Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218713303-20261016-2026101201-DE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026-1012-01

MAIRIE DE SAINT AMAND MAGNAZEIX

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire.

Président : M. MIRGUET
Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS

Membres présents :

MIRGUET Patrice, TONIAL Bruno, AUPETIT Francis, MACHINAUD Paul, Brigitte, PREVOST Christian, LANGLOIS Aurélie, MASSARD Benoît. PINET Geneviève, FEYSSAT

Membres absents :

PIRES-ALVES Cécile donne procuration à PREVOST Christian,
DELANGHE Sibylle donne procuration à TONIAL Brigitte

OBJET : Reconduction de la subvention dsil pour les travaux eclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu les dispositions relatives au soutien des projets d'investissement en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Vu le projet de travaux d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public de la commune ;

Vu le projet de poser des compteurs sur 3 villages pour un montant de 4212 €

Vu le projet de pser des horloges astronomiques afin de faire des economies d'éclairage publics pour un montant de 1 653.00€

Considérant que la commune avait présenté une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2026 pour cette opération ;

Considérant que cette demande n'a pas été retenue au titre de l'année 2026;

Mod. 540330 Berger-Levrault Entreprise localisée

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218713303-20261016-2026101201-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre cette opération permettant d'améliorer l'éclairage public, de réduire les consommations énergétiques et de favoriser le recours aux énergies renouvelables ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2027 ;

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à **24 902,03 €** ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montant
DSIL – 45 % du montant total de l'opération	**11 205,91 €**
SEHV	**578,55 €**
CTD – 33 % du montant des luminaires solaires (19 037,03 €)	**5892.33 €**
Autofinancement communal	**7 225.33 €**
TOTAL	**24 902,03 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
De reconduire la demande de subvention auprès de l'État au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2027**, pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public et d'installation de luminaires solaires.

Article 2 :
D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à **24 902,03 €**.

Article 3 :
D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, comprenant une demande de subvention DSIL correspondant à **45 % du montant total de l'opération, soit 11 205,91 €.**

Article 4 :
De préciser que le **CTD intervient sur la partie luminaires solaires**, soit **5 892 .23 €**

Article 5 :
De prévoir le financement du solde de l'opération, soit **7 225.33 €**, par autofinancement communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'État le dossier de demande de subvention DSIL 2027, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218713303-20261016-2026101201-DE

Article 7 :
De préciser que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception des autorisations et notifications de subventions nécessaires, conformément aux règles applicables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Secrétaire de séance

Le Maire,

Patrice MIRGUET

Certifiée exécutoire

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

En vertu de la présente

M. Maire certifie, sous sa responsabilité,

-Informe que la présente délibération et d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Imprimerie labellisée

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 087-218713303-20261016-2026101201-DE